

Séance du 5 décembre 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Johana BATTUT-SINGER, Marc WEITTEN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Chantal AUBURTIN, RODRIGUEZ Marie-Christine, Mehdi MARISSAL, Pierre MUHANNA

Absent :

Excusées : Patricia SEMINERIO, procuration à Marc WEITTEN
Marie Anne FOULON procuration Chantal AUBURTIN
Secrétaire de séance : Marie Thérèse FREY

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté :

- (1) Décision Budgétaire Modificative N°5 du Budget Primitif 2023
- (2) Régie pour l'encaissement des Redevances pour les photocopies
- (3) Modification du Tableau des emplois municipaux
- (4) Horaire et tarification des services municipaux périscolaires
- (5) Dépôts sauvages Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordures /déchets sur le ban communal
- (6) SMIVU Fourrière JOLIBOIS
- (7) Transaction foncière : vente THIEL
- (8) DETR/DSIL 2024 : MOBILIER PERISCOLAIRE
- (9) DETR/DSIL 2024 : Diagnostic d'un bâtiment communal
- (10) Organisation du temps scolaire
- (11) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
- (12) Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

L'ordre du jour est abordé.

(1) Décision Budgétaire Modificative N°5 du Budget Primitif 2023

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°5 du BP 2023.

Investissement

Dépenses

Chapitre 16 article 1641 emprunts	- 78 460.34 €
Chapitre 23 opération 27 article 2315 « voirie et réseaux »	- 75 021.59 €
Chapitre 23 opération 51 article 2315 « vidéo surveillance »	- 9 444.36 €
Chapitre 23 opération 52 article 2315 « cimetière forestier »	- 3 724.22 €
Chapitre 23	+ 166 650.51 €

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 article 65888 indemnités	+ 700.00 €
--------------------------------------	------------

Recettes

Chapitre 75 article 7588 chasse	+ 700.00 €
---------------------------------	------------

(2) Régie pour l'encaissement des Redevances pour les photocopies

Vu la délibération de la création de régie de la bibliothèque municipale en date du 21 mai 2014 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'encaissement des redevances pour les photocopies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier cette régie afin d'y intégrer les redevances photocopies, dit que le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité, autorise le Maire à prendre l'arrêté portant création de régie « photocopies », désigne Kelly VETZEL en qualité de régisseur titulaire, Catherine BRILI en qualité de régisseur suppléant, fixe le tarif à 0,20 € par photocopie, à l'unanimité

(3) Modification du Tableau des emplois municipaux

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au besoin de recruter une personne en charge du périscolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents par la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, après avis du Comité Social Territorial, à l'unanimité.

(4) Règlement et tarification des services municipaux périscolaires

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge des Affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter un créneau de réservation le matin de 7h à 8h15 et décide de modifier la tarification du matin uniquement à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit, à l'unanimité :

Garderie

Jours	Horaires	Tarification
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	07H00 à 08H15	5,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	07H30 à 08H15	3,50 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 à 17H00	5,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 à 18H00	6,00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 à 18H30	9,00 €
Uniquement après l'APC	17h00 à 18h00	5,00 €
Uniquement après l'APC	17h00 à 18h30	7,00 €

Restauration scolaire

Jours	Horaires	Tarification
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11H45 à 13H30	12,00 €

(5) Dépôts sauvages Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordures/ déchets sur le ban communal

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets à la récupération des matériaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4 , L2224-13 et L 2224-17

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6

Vu le règlement sanitaire départemental de la Moselle

Après avoir entendu le rapport de madame le maire faisant constat au conseil municipal de la prolifération des actes d'incivilités commis par certaines personnes indélicates qui se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers au lieu d'utiliser les containers à déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les point d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchetteries

Ces actes portent atteinte à la salubrité, à l'environnement à l'image de la commune et représentent un coût pour la commune qui doit faire appel à son personnel ou à des entreprises d'enlèvement et d'élimination des déchets et de nettoyage du site.

Madame le Maire propose de mettre un coût à la charge des contrevenants selon la procédure exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Madame le Maire précise également que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagés, notamment sur la base des articles R632-1 et R 635-8 du code pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R635-8 et R 644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver la règle suivante et fixer ainsi les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où auront été entreposés les dépôts sauvages d'ordures et autres objets divers en tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais). Le montant proposé est de **1500 euros** (*milles cinq cent euros*) pour les dépôts peu importe le volume et mise en œuvre systématique des poursuites administratives. (Rapport de gendarmerie, mise en demeure, consignation travaux d'office).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents :

-APPROUVE la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et /ou activités économique, lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,

-APPROUVE les montants proposés

(6) SMIVU Fourrière JOLIBOIS

Après avoir entendu le rapport du Maire pour l'adhésion de deux nouvelles communes à la Fourrière JOLIBOIS,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil municipal accepte la demande d'adhésion des communes suivantes :

-Boulogny (55) 2448 habitants

-Luttange (57) 896 habitants

(7) Transaction foncière : vente THIEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2023 ;

Vu la demande de Monsieur THIEL pour faire appel au cabinet notarial SCP PIROUX ET NEY notaires à la résidence de SIERCK LES BAINS ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande d'acquérir la parcelle communale section 14 n°0078 d'une contenance de 12,32 ares en zone N au prix de 5 000,00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession, charge SCP PIROUX ET NEY notaires à la résidence de SIERCK LES BAINS d'en rédiger l'acte authentique, dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, **à l'unanimité.**

(8) DETR/DSIL 2024 : Mobilier périscolaire

Considérant que la commune fait une demande de financement DETR/DSIL portant sur l'acquisition du mobilier périscolaire

Après en avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de présenter au titre de la DETR 2023 du projet intitulé « Mobilier périscolaire », valide le plan de financement, charge le Maire d'adresser le dossier à l'autorité préfectorale, et de solliciter d'autres financeurs.

Projet	Montant HT	DETR 50%	Fonds propres
Acquisition mobilier périscolaire	20 226.28 €	10 113.14 €	10 113.14 €

(9) DETR/DSIL 2023 : Diagnostic d'un bâtiment communal

Considérant que la commune fait une demande de financement DETR/DSIL portant sur la rénovation du système de chauffage d'un bâtiment communal (2 appartements et école primaire)

Après en avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de présenter au titre de la DETR 2023 du projet intitulé « Diagnostic d'un bâtiment communal, valide le plan de financement, charge le Maire d'adresser le dossier à l'autorité préfectorale, et de solliciter d'autres financeurs.

Projet	Montant HT	DETR 30%	Fonds propres 70%
Diagnostic d'un bâtiment communal	2 700.00 €	810.00 €	1 890.00 €

(10) Organisation du temps scolaire

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 20 novembre 2023.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'avis du conseil d'école favorable à la prorogation pour 3 ans du régime dérogatoire sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8H15 à 11H45 et de 13H30 à 16H00, à compter de la rentrée de septembre 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ladite prorogation du régime dérogatoire de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, et mandate le Maire pour solliciter du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une autorisation dérogatoire à compter de la rentrée de septembre 2024 pour une durée de 3 années scolaires **à l'unanimité.**

(11) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composé de 37 membres pour tout le grand Est, il apparait nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité.**

DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

(12) Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**.

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE, HAENSLER Jennifer et KLEIN Christian comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La Maire

La Secrétaire de séance